

**MAIRIE D'AUZANCES – 1 Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

DECISION n° 2024-27

**portant acceptation du devis de l'EIRL TERNAT Thomas
pour l'aménagement d'un mur aux abords de la mairie**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en
séance ordinaire le 27 mai 2020, confiant à Madame le Maire des
délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la nécessité de réaliser l'aménagement d'un mur aux abords de la
mairie,
Vu le devis présenté par l'EIRL TERNAT Thomas pour un montant de
2 300, 00 € HT,

DECIDE

Article 1^{er} : Le devis de l'EIRL TERNAT Thomas – 8 bis rue de la Justice
- 23700 AUZANCES - est accepté pour un montant de **2 300, 00 € HT**
soit 2 760, 00 € TTC, pour l'aménagement d'un mur aux abords de la
mairie.

Auzances, le 6 Décembre 2024
Le Maire,

Françoise SIMON.

